

Organiser l'enseignement pour les mineurs

Animation : Pierre Giraud, Directeur de l'Unité pédagogique régionale de Marseille

Pierre Giraud



Nous recevons de plus en plus de mineurs en détention et nous nous fixons comme objectif de scolariser la totalité des mineurs incarcérés. On n'en est pas encore là mais on essaie d'y tendre avec une scolarisation minimale de 12 heures par semaine en plus des autres activités. La prise en charge des mineurs est une priorité de l'éducation nationale et

du ministère de la justice. Cette priorité a été énoncée dans la convention de 1995 et la circulaire de 1998. La situation de dénuement culturel est particulièrement marquée chez les mineurs. 80 % d'entre eux sont sans diplômes, 20 % sont illettrés ; la moitié d'entre eux est en échec au bilan de lecture, présentant souvent sur le plan des apprentissages des dysfonctionnements cognitifs. La plupart n'étaient pas scolarisés avant leur incarcération depuis un an voire trois ans et plus. Les chiffres font état d'une augmentation de mineurs détenus de 92 à 99 avec une diminution en l'an 2000. Les chiffres varient d'un mois sur l'autre avec des séjours plus ou moins courts. En 1993 on compte 2368 mineurs incarcérés ; en 1999, 4326 dont 3068 scolarisés ; en 2000, 3996 dont 2712 scolarisés. La prise en charge des mineurs se fait selon le principe du parcours individualisé. Après l'accueil on élabore avec le jeune un projet personnel de formation, un projet de vie, un projet de préparation à la sortie. La question qui a entraîné de nombreux débats, des avis très divergents c'est de savoir si on imposait l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans ou 18 ans ; le débat reste ouvert...

Solange Taranne

Professeur à la maison d'arrêt d'Aix Luynes

La maison d'arrêt d'Aix Luynes est le second Quartier Mineurs après Fleury Mérogis ; l'année dernière il y a eu jusqu'à 65 détenus mineurs. Les jeunes y sont scolarisés jusqu'à 18 ans et on essaie de maintenir l'individu au centre du dispositif ; la détention doit être la plus éducative possible. Il y a des cas limites, des jeunes sans structure familiale avec un parcours de délinquance important. Pour certains la détention peut devenir une « chance », le terme est provocateur c'est vrai, en leur permettant de sortir d'une spirale négative.

Les moyens mis en place par l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale doivent être assortis d'une pratique pédagogique et d'une organisation adaptées.

D'abord des moyens matériels : nous avons trois salles de classe, une bibliothèque, un atelier de travaux manuels, un atelier cuisine.

Les moyens humains sont peut-être les plus remarquables : on dispose d'une brigade composée d'un CSP de dix surveillants, un pédopsychiatre, une psychologue, qui intervient pour les problèmes de toxicomanie, six enseignants du premier degré pour une partie de leur service et un Cop de l'éducation nationale. On a à peu près 10 % des mineurs concernés par le second degré, ils sont mélangés à des adultes et encadrés par 16 professeurs qui interviennent en heures supplémentaires. Ajoutez à cela le service médical, psychologique, psychiatrique, social, la PJJ l'encadrement sportif, et la brigade.

Nous avons également organisé un lieu de parole, un lieu d'écoute, une psychologue fait des vacations, une heure tous les lundis qui s'adresse aux travailleurs sociaux, aux enseignants et aux surveillants bref, à l'équipe et non pas aux jeunes ; c'est une sorte d'exutoire qui permet des échanges très riches à propos du travail et des difficultés rencontrées.

À ces moyens il faut associer des réponses pédagogiques adaptées ; les enseignants doivent tenir compte des individus avec une prise en charge personnalisée dès la première semaine d'incarcération. Elle consiste en un entretien sur les compétences mais aussi sur le comportement du jeune. On ne gère pas de la même manière un jeune migrant, un jeune du second degré et un jeune en rupture sociale. On cherche à faire émerger des compétences et non à évaluer de façon négative. on a mis en place des ateliers bois, arts plastiques, ludothèque, cuisine...

Un jeune qui s'est révélé très doué en arts plastiques a pu préparer sa sortie grâce à une formation espaces verts. Le groupe lycéen est mêlé aux adultes qui ont pour eux un rôle régulateur. Ils jouent le rôle de grands frères parfois même de pères. Parmi ces jeunes certains sont particulièrement durs, environ 10 % ; on leur donne un mini-



mum de scolarité mais leur participation aux ateliers est plus importante ; ils ont besoin d'un suivi quotidien et de beaucoup de sollicitations. Les jeunes du second degré sont comme dans un établissement scolaire ; à la fin du trimestre ils réclament leur bulletin scolaire ; celui-ci fait état de leur niveau et de leur comportement. Ce bulletin pourra être utilisé au moment du passage devant le juge d'application des peines. Le contact avec l'extérieur est maintenu avec l'atelier cyber gazette qui leur permet d'écrire des textes dans un journal inter Segpa sur Internet, les meilleurs articles sont tirés sur papier. Nous avons mis en place l'écriture d'un journal, l'activité « la presse à l'école », la semaine de l'euro...

Dans le premier degré on a cinq groupes scolaires comportant quatre à huit heures de cours, huit ateliers qui occupent les jeunes de trois à six heures par semaine :

- le groupe 1 comprend les jeunes migrants, ceux-là ne posent pas de problèmes, ils sont plutôt contents d'apprendre ;
- le groupe 2 est constitué de jeunes assez remuants. Il faut s'employer à les surprendre si on veut les intéresser ;
- dans le groupe 3 il y a des élèves proches du collège, beaucoup passent le CFG pour eux il y a « carotte » du passage vers le lycée ;
- dans le groupe 4 on a affaire à des jeunes en rupture, qui posent des problèmes de personnalité avec des parcours délinquants importants et de lourdes condamnations ;
- le groupe 5 s'occupe de cuisine ; les jeunes fabriquent des plats et peuvent consommer leurs productions. La cuisine généralement intéresse beaucoup, mais il y a un contrat qui les oblige à suivre les cours.

Pour le second degré. En Lycée 1 c'est la mise à niveau collègue, en Lycée 2 ils passent le brevet technologique, le Lycée 3 c'est le niveau bac.

Donc on essaie d'occuper au maximum les jeunes, sans oublier le sport, ils en font 8 heures par semaine.

Un ciné club leur est proposé le week-end ; le film sera réutilisé pour un débat ou un travail dans la semaine avec les enseignants.

L'organisation fonctionne à deux niveaux : les savoirs fondamentaux et la reconstruction de l'individu. Ce n'est pas toujours facile surtout en ce qui concerne les récidivistes ou les jeunes condamnés à de lourdes peines qui sont passés par tous les parcours ; pour eux il est nécessaire de varier les orientations professionnelles pour les attirer.

Valérie Arduin

Au CJD de Fleury pour le moment, il y a 350 détenus dont 100 mineurs et 50 sont scolarisés. Les cours qu'on propose sont compris entre la fin du cycle 3 et le bac. En répartition horaire, il y a trois postes et demi pour le premier degré, deux temps partiels et onze vacataires pour le second degré. 71 heures pour le premier degré et 50 heures pour le second.

Ces 121 heures sont réparties en 59 modules. Pour nous un module c'est un créneau horaire, une fois par semaine, pendant lequel l'élève travaille des compétences. L'élève vient autant de semaines que nécessaire jusqu'à l'acquisition de toutes ou presque

toutes les compétences du module. La durée totale de la participation d'un jeune dans un module ne peut pas être connue à l'avance. Les modules qu'on appelle « liés » ont les mêmes contenus mais sont à difficultés progressives, ils sont dispensés en même temps afin d'établir des passerelles entre eux. Il y a aussi des modules optionnels proposés aux jeunes en fonction de leurs besoins en termes d'examen, de méthodologie, de remise à niveau ou de leurs envies, leur curiosité. Nous proposons aussi des modules spécifiques à certains examens comme l'anglais, la SVT ou la comptabilité.

La forme modulaire permet un emploi du temps personnalisé ; de cet emploi du temps va dépendre la motivation et l'assiduité du jeune. Cet emploi du temps est le résultat de plusieurs rencontres entre le jeune et le centre scolaire. Dès l'accueil s'effectue un dépistage de l'illettrisme, puis on fait un bilan scolaire la semaine suivante, en maths et en français ; puis un entretien un peu plus personnel permet de connaître son parcours antérieur, son projet à court terme et à long terme. À l'issue de l'entretien le jeune aura une idée précise de la constitution de ses modules, le nombre d'heures, sachant que la durée hebdomadaire est de douze heures (six heures de français, quatre heures de maths, deux heures de modules optionnels). Si un élève a des besoins importants, nous lui proposons un emploi du temps plus conséquent. Certains ont des demandes bien précises par exemple un jeune nous a demandé d'assister à des cours de philo alors qu'il était en seconde, et un autre élève de 1^{re} L souhaitait une initiation en comptabilité ; dans la mesure où leur emploi du temps le permettait on a pu répondre à cette demande.

Ce système permet au jeune de se re-connaître ; l'âge et la classe n'ont plus d'importance. Il n'y a plus de comparaisons qui

peuvent être négatives. Les jeunes ne se situent plus en terme de niveaux mais de compétences :

Ce n'est pas : « je suis en cinquième » c'est : « je suis capable de... Et il me reste à apprendre ça... ». Leur hétérogénéité est prise en compte si bien qu'ils n'ont pas

honte de revenir sur des bases non acquises. Enfin s'ils ont conscience de leurs difficultés, ce système leur permet de prendre conscience de leurs acquis ; en effet aucun élève n'est vierge de tout savoir.

La première année a demandé une grosse charge de travail pour mettre en place ce système ; il a fallu établir une liste des compétences à acquérir dans chacun des modules ; il peut y avoir jusqu'à vingt compétences par module. L'élaboration du planning général a aussi été source de difficultés. Cette organisation nécessite une bonne capacité d'adaptation pour répondre aux de-





mandes de chacun et elle ne prend tout son sens qu'en partenariat avec les surveillants, les membres des services sociaux et médicaux. En résumé un partenariat est indispensable avec tous les acteurs concernés par la situation des jeunes pour une efficacité optimale de leur prise en charge.

Patrick Molineri

Maison d'arrêt de Grasse

L'incarcération d'un mineur ne doit pas être seulement une parenthèse dans sa vie. Ce temps plus ou moins long doit s'inscrire dans un parcours. Cette conception de la détention, oriente notre réflexion sur l'articulation entre le milieu ouvert et fermé. Elle implique de fait la notion d'équipe pluridisciplinaire. Elle place le jeune au centre d'une prise en charge globale. Pour mener à bien notre mission nous avons tenté de transformer le quartier des mineurs en un lieu de vie autonome.

Cette organisation s'articule autour de deux axes complémentaires de travail. Nous les avons nommés *Parcours civiques* et *Parcours de formation*. Il ne s'agit pas bien sûr, de deux parcours distincts dans lesquels le jeune pourrait s'inscrire, mais de deux axes de travail que l'équipe pluridisciplinaire doit intégrer dans ses actions éducatives.

Deux niveaux de prise en charge ont été constitués :

- au premier niveau une équipe restreinte, qui œuvre au quotidien avec les jeunes. Un temps de concertation et de coordination hebdomadaire a été instauré, pour que tous les acteurs de l'équipe éducative puissent échanger et rendre cohérentes leurs actions ; cette réunion est indispensable à un réel travail d'équipe, car le nombre important d'intervenants rend difficile la lisibilité de la règle. Les jeunes peuvent participer à leur demande aux réunions hebdomadaires ; ils représentent alors les mineurs détenus et ne doivent pas parler uniquement en leur nom propre ;
- au deuxième niveau une équipe élargie, qui aide à une meilleure articulation milieu ouvert/milieu fermé. Elle définit et valide pour chaque mineur détenu, les choix et leurs enjeux (éducatifs, de placement, une libération provisoire ou conditionnelle). Une réunion mensuelle « de suivi des jeunes » a été instituée tous les premiers lundis de chaque mois. L'irresponsabilité, le manque de repères sociaux, l'image négative qu'ils ont d'eux mêmes sont les traits récurrents des jeunes que nous accueillons.

L'équipe éducative œuvre selon des orientations préalablement identifiées dans le but de les protéger, de faire en sorte qu'ils dé-

finissent un projet ; qu'ils construisent de nouveaux repères, qu'ils préparent leur sortie, qu'ils organisent ainsi un temps utile à leur insertion. Cela se traduit concrètement de la manière suivante :

- Créer un temps d'arrêt en provoquant une rupture avec un parcours délinquant (fixer des règles incontournables, changer les valeurs, permettre un nouveau départ par la reconstruction d'une image personnelle positive).

- Assurer une continuité de prise en charge avec l'aide de la PJJ et du CIP, des travailleurs sociaux des missions locales, des psychologues d'orientation.

- Protéger en limitant, en évitant, les violences, en repérant les signes avant coureurs de mal-être, en élaborant et en menant des actions de prévention dans les domaines de la santé et de la violence.

- Mobiliser sur un parcours en élaborant avec le jeune un projet de vie durant son temps de détention.

- Donner des repères en apprenant à connaître ses droits mais aussi ses devoirs (repères sociaux, civiques, de formation, d'hygiène).

- Donner un sens à la sanction en faisant prendre conscience de l'acte, en faisant comprendre le sens de la loi.

- Provoquer une réflexion sur soi en permettant une restructuration, en déclenchant une remise en cause, en changeant la relation au savoir, à l'apprentissage.

Pour ce faire il est indispensable de bien connaître le jeune à l'arrivée. Dès le premier jour il est reçu en entretien individuel par le chef du QM, le CIP, l'infirmier référent, un enseignant. L'enseignement occupe une place centrale au QM. Obligatoire jusqu'à 18 ans, il conditionne l'accès aux autres activités. L'accueil par l'enseignant (20 à 40 minutes) lui permet de se présenter en partenaire et de poser les règles de vie. Toute une série d'informations est collectée pour mieux connaître le parcours scolaire et mieux cibler les axes de travail.

On peut dire qu'une alliance pédagogique s'établit. L'emploi du temps est alors remis au jeune, constituant un repère temporel simple, il doit être respecté par tous au risque de ne plus avoir aucune valeur. Si le jeune suit un cursus bien défini nous faisons en sorte de ne pas interrompre son cycle de préparation d'un examen. Nous vérifions les dires du jeune avec l'aide des différents travailleurs sociaux (PJJ, CAE, SPIP, CPE, etc.). Si le jeune est en rupture de scolarisation nous tentons d'élaborer avec lui un projet personnalisé de formation qui soit réaliste et cohérent. Dans le parcours de formation les objectifs visés sont :

- assurer la continuité d'un cursus scolaire s'il existe,
- faire le bilan des compétences,
- élaborer et confirmer un projet de formation,
- valider les acquis scolaires,
- certifier des expériences en formation professionnelle,
- répondre aux attentes des jeunes qui désirent s'orienter vers des acquis proches des réalités du travail,
- permettre l'accès aux différentes formes du savoir.

Moyens en ressources humaines :

- trois enseignants mis à disposition de l'AP intervenant à temps complet à la Maison d'arrêt de Grasse et pour 50 % de leur temps au QM ;
- un enseignant EPS ;
- deux professeurs du lycée hôtelier de Nice ;

- un PLP ;
(tous intervenant sur des HSE du secondaire)
- deux formateurs Greta vacataires de l'Éducation nationale en lycée professionnel ;
- les formateurs de l'AFPA.

L'enseignement général comprend :

- l'alphabétisation et consolidation des acquisitions de base en mathématiques et en français,
- la préparation au CFG,
- la préparation au CAP,
- une remise à niveau collègue,
- une remise à niveau Lycée.

Trois formations professionnelles ont été mises en place :

- formation aux métiers de la restauration (amélioration du quotidien et participation à la fabrication des repas des détenus) ;
- formation aux métiers d'hygiène, d'entretien du linge et des locaux ;
- formation au métier de maintenance des bâtiments (entretien et remise en état des locaux).

Toutes ces formations sont organisées en modules de sept semaines. Les jeunes ont la possibilité de suivre plusieurs fois le même module et de découvrir néanmoins de nouveaux savoirs et savoir-faire. Chaque module permet des entrées permanentes d'élèves. Le programme de chaque formation est élaboré en trois dimensions à partir du référentiel des compétences du niveau V de qualification (CAP) :

- Enseignement général : six heures hebdomadaires (remise à niveau personnalisée en maths et en français avec un approfondissement des connaissances en vie sociale et professionnelle).
- Enseignement professionnel : neuf heures à douze heures hebdomadaires de formation théorique et pratique.
- Expérience en entreprise assurée par un partenaire privé sous la responsabilité d'un surveillant volontaire. Un suivi de parcours personnel de formation est assuré par un entretien hebdomadaire. L'enseignant et le jeune peuvent être menés à effectuer ensemble des réajustements dans le contrat de formation. Les stages AFPA préparent aux différents métiers du bâtiment. En complément des heures de cours dispensées dans ces différents cursus, des devoirs en cellule sont donnés à la demande.

Le parcours civique :

Il renvoie aux notions de règles, de lois, de droit et de devoir. Sa finalité est de donner au jeune des repères sociaux en mettant en place un travail interdisciplinaire traitant des notions de lois, de règles et de sanction ; en inscrivant l'incarcération dans un parcours délinquant ; en responsabilisant le jeune pendant sa détention ; en lui faisant prendre conscience de l'existence et de l'importance d'autrui ; en lui permettant de réaliser l'incontournable facteur temps dans toute décision ou réalisation.

La participation aux activités socio-éducatives (jeux de société, code de la route, arts plastiques, bibliothèque, sport) est conditionnée par l'acceptation des règles de vie qu'elles imposent. La règle ne peut être lisible que si elle est appliquée par tous. Cela suppose une concertation régulière entre tous les acteurs de l'é-

quipe pour se tenir informé afin d'harmoniser et rendre cohérentes les pratiques.

Le projet de sortie initié en milieu fermé trouve une continuité dès la sortie de prison : chaque acteur dans son domaine de compétence, peut être amené à suivre pour un temps le jeune à sa sortie.

Conclusion :

Le séjour des adolescents en maison d'arrêt ne prend de sens que s'il constitue une étape significative dans leur parcours. Il est primordial que ce séjour contribue à structurer la personnalité des jeunes en leur rappelant que tout un chacun est soumis à la loi. Il importe que l'action des adultes intervenant auprès de lui soit porteuse de sens ; cela concerne tous les personnels associés au travail éducatif et implique une coordination régulière. Il est essentiel que ce travail initié en milieu fermé soit relayé dès la sortie de prison.

L'incarcération alors par sa dimension rééducative aura su poser les premiers jalons d'un projet de vie.

Aline Font-Schwartz



J'interviens auprès des jeunes âgés de 13 à 21 ans, au sein de la Maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelonne et du centre pénitentiaire de Perpignan en qualité de coordinatrice de l'action expérimentale « relais/jeunes détenus » sur l'académie de Montpellier. Cette action innovante présentée dans le cadre régional au Fonds social européen a débuté en octobre 2000, grâce au Recteur de l'académie de Montpellier qui a décidé la création d'un poste en vue d'assurer un relais Éducation nationale auprès des mineurs et jeunes majeurs pendant et après leur détention dans le cadre de la lutte contre la déscolarisation et la désocialisation des jeunes. L'action est principalement fondée sur le

partenariat entre enseignants, conseillers d'insertion et probation, personnel de direction et de surveillance, éducateurs PJJ, juges des enfants et juges d'instruction, mais aussi chefs d'établissements scolaires, enseignants, conseillers pédagogiques, CFA, CEP, CPI, CER, etc.

Mes interventions ont lieu sous forme d'entretiens individuels dès l'arrivée du jeune ; pour les jeunes majeurs c'est le RLE ou le CIP qui m'informe de la scolarité en cours ou d'une demande d'aide à la préparation d'un projet en vue de la sortie. C'est ce premier entretien qui va permettre de cerner la scolarité antérieure du jeune et d'établir ses besoins. Ces entretiens seront assurés de façon très régulière tout au long de la détention du jeune et détermineront un suivi à sa sortie. La mise en place d'un relais entre la maison d'arrêt et l'établissement d'origine permet au jeune de bénéficier des cours et de travailler intra-muros au même rythme que sa classe. Les enseignants de son établissement d'origine me communiquent les cours. Les chefs d'établissement collaborent et participent activement à la réintégration du jeune à la sortie ; ce relais concerne les jeunes incarcérés pour une durée n'excédant pas quelques mois. Pour ceux qui sont en formation par alternance, il s'agit de négocier avec le centre de formation et avec l'employeur afin que le contrat d'ap-

prentissage ne soit pas rompu, ce qui n'est pas possible évidemment quand la durée de détention excède les trois mois.

Ce relais a donc pour but d'assurer la continuité du cursus scolaire ou de formation, d'éviter le rejet de l'établissement d'origine, de maintenir un suivi après la réintégration dans l'établissement. Sur les 90 mineurs et jeunes majeurs que j'ai rencontrés entre octobre 2000 et juillet 2001, dix étaient en cours de scolarisation ou de formation, deux en collège, trois en lycées professionnels et cinq au centre de formation pour apprentis. Tous ont réintégré leur établissement, huit dans les meilleures conditions, deux ont été incarcérés à nouveau pendant l'été. Ceux qui demandent le plus d'attention et d'effort sont les jeunes en rupture scolaire. Ils constituent la masse la plus importante du public à traiter : 52 étaient en rupture scolaire depuis plus d'un an ; sept avaient moins de 16 ans, 60 plus de 16 ans, 13 plus de 18 ans. La plupart d'entre eux manifestent le désir d'une reprise du cursus scolaire pour une possible insertion en formation professionnelle. Pour les ruptures scolaires très importantes il n'est pas possible d'envisager une insertion dans les structures existantes sans prise en charge spécifique (remise à niveau, traitement de l'illettrisme, soutien durable). La durée moyenne d'incarcération pour les jeunes que j'ai rencontrés est d'environ deux mois. La phase de positionnement/remobilisation qui débute en détention se calque sur le fonctionnement d'une classe aménagée. Ma mission consiste à établir un lien et à le maintenir entre les différents acteurs institutionnels qui gravitent autour du jeune, l'objectif étant que le projet amorcé pendant la détention grâce à un fonctionnement en réseau perdure à la sortie du jeune. Ce travail n'a de sens que s'il est activé immédiatement, les infor-

mations qui concernent le jeune doivent circuler très rapidement après son incarcération, car nous disposons d'un temps relativement court. Un support écrit est nécessaire pour transmettre les informations relatives à la phase dans laquelle s'inscrit le jeune au moment de sa sortie, un document de liaison provisoire a été élaboré par le centre pénitentiaire de Perpignan qui rend compte des positionnements récents transmis par l'équipe pédagogique qui illustrent le travail réalisé et l'implication du jeune dans son projet de formation. J'accompagne ce document de liaison d'un compte rendu oral ou écrit au directeur d'établissement susceptible d'assurer la continuité du processus amorcé pendant la détention. Je maintiens le suivi par des interventions ponctuelles avec l'éducateur PJJ quelle que soit la structure d'accueil afin d'éviter le « décrochage » du jeune. À l'heure actuelle l'Éducation nationale en partenariat avec la PJJ met en place dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Hérault un dispositif expérimental pour les jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire importante sortis de détention et qui nécessitent un accompagnement spécifique. Cet accompagnement se fera grâce au binôme enseignant éducateur PJJ et permettra donc de maintenir le travail et l'orientation enclenchés pendant la détention. Nous espérons que des solutions concrètes vont se multiplier pour éviter que ce public ne soit une fois de plus « abandonné » faute de cadre. Il nous faut mesurer ce que certains a priori et croyances véhiculent de déficits et de risques d'annulation des premiers effets positifs. Grâce à cette action relais, nous avons mesuré l'urgence d'un partage d'expériences fondé sur l'analyse de nos pratiques, pour une plus grande interdisciplinarité et moins d'hétérogénéité, première source de fragilisation des résultats.

Guide du travail auprès des mineurs en détention

Intervention : Pierre Delattre, Chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la Direction de l'Administration pénitentiaire

Avant de vous parler du Guide du travail auprès des mineurs en détention, je vais proposer à votre réflexion, en préambule, quelques pistes de travail pour, en quelque sorte, « planter le décor » du point de vue de l'Administration pénitentiaire qui se trouve devoir assumer la lourde responsabilité de l'incarcération de mineurs. Cela ne fait pas forcément théorie mais plutôt interrogation.

Ce que je vais dire vaudrait aussi probablement pour les adultes et majeurs, mais c'est plus fort pour les mineurs. L'institution pénitentiaire ne peut pas et ne doit pas ignorer la violence de l'incarcération qu'elle réalise. C'est une institution à qui il est demandé d'assumer la violence d'incarcérer. Imaginer qu'une prison puisse fonctionner indépendamment et au-delà de cette violence, c'est-à-dire sans quelque part exprimer cette violence, c'est une position idéaliste qui ne construit rien. Dire cela, c'est afficher le choix d'assumer cette violence et cela n'est acceptable que si cette affirmation est mise en même temps dans la per-

spective que cette institution violente doit impérieusement éviter d'être une institution maltraitante, brutale. Son enjeu déontologique se trouve dans cette tension-là.

Pour nous aider dans cette réflexion, je vais me référer et me repérer à



des écrits. D'abord à **Cornélius Castoriadis** (*L'institution imaginaire de la société*, Le Seuil, p. 419.) : « Ce qui apparaît de plus en plus en filigrane à travers le confusionnisme pseudo « subversif » contemporain que le nouveau-né humain est prédestiné par sa nature, par la Bonne Nature, notre Mère aimante à tous ; ou par Dieu, notre Bon Père ; ou par le Saint-Esprit parlant par la bouche du dernier prophète à la mode, à une existence sociale qui mûrit en lui avec les années comme grandissent ses membres et augmente son poids ; à moins de rêver qu'il est, génétiquement ou on ne sait comment, pré-organisé pour constituer (ou « refléter ») un réel cohérent avec celui de tout le monde et référé aux mêmes significations, reconnaître spontanément autrui et son autonomie, se reconnaître comme individu, n'avoir jamais que des désirs qu'une harmonie préétablie accorde toujours avec ceux des autres, pouvoir exister dans une collectivité intégralement non instituée, ou pouvoir dès sa naissance (ou plus exactement dès sa conception) négocier librement son entrée dans une société instituée.

Bref, à moins d'ignorer intégralement ce qu'est la psyché et ce qu'est la société, il est impossible de méconnaître que l'individu social ne pousse pas comme une plante, mais est créé-fabriqué par la société, et cela toujours moyennant une rupture violente de ce qu'est l'état premier de la psyché et ses exigences. Et de cela, toujours une institution sociale, sous une forme ou sous une autre, aura la charge. La forme et l'orientation de cette institution peuvent, et doivent, changer, ce qu'elle crée-fabrique – l'individu social dans son mode d'être, ses références, ses comportements – aussi, sans quoi une révolution de la société est impossible ou condamnée à brève échéance à retomber dans « l'ancien fatras ». Mais il faudra toujours, sans lui demander un avis qu'il ne peut pas donner, arracher le nouveau-né à son monde, lui imposer – sous peine de psychose – le renoncement à sa toute puissance imaginaire, la reconnaissance du désir d'autrui comme aussi légitime que le sien, lui apprendre qu'il ne peut pas faire signifier aux mots de la langue ce qu'il voudrait qu'ils signifient, le faire accéder au monde tout court, au monde social et au monde des significations, comme monde de tous et de personne. »

Je pense que ce texte est pour l'Administration pénitentiaire un texte de référence, dans la mesure où il lui permet de faire un lien avec sa violence, de l'assumer dans une démarche dynamique tout en lui évitant effectivement d'être maltraitante et brutale.

Ces considérations valent pour l'Institution. Et pour le mineur ? La prison est une institution qui appartient au Droit et à la Justice. Aussi, est-ce utile me semble-t-il, en préliminaire, d'évoquer et de se référer à quelques catégories juridiques. Et je voudrais vous proposer de considérer que le mineur se trouve dans une situation de créancier et de débiteur. Avant même que d'être dans une situation de danger.

Le mineur incarcéré est en mesure de présenter une « double créance » qui intéresse nos deux institutions, celle de la prison et celle de l'école, mais à des titres divers.

Premièrement, le mineur a une créance pédagogique, il a une créance d'éducation. Il a un droit à la formation, à l'apprentissage. On a parlé des savoirs fondamentaux. C'est évident qu'un mineur a un droit d'accès aux savoirs fondamentaux. J'ai bien

entendu et j'ai été intéressé par les propos de Madame Taranne, parlant de l'obligation scolaire, indiquant que cette obligation scolaire s'adressait d'abord aux adultes – Éducation nationale et parents – avant de s'adresser aux mineurs. C'est un rappel salutaire, et il faut que l'on réfléchisse à cette inversion que l'on fait fréquemment, *cette inversion qui fait que l'obligation scolaire soit devenue l'obligation pour les mineurs d'aller à l'école.*

L'obligation scolaire, c'est pour le monde adulte et ses institutions, l'obligation d'honorer cette créance de l'enfant, et *a minima*, j'entends bien qu'il y a des mineurs qui ne veulent pas aller à l'école, pour l'adulte l'obligation de « baratiner » le mineur de telle sorte que, quelque part, il comprenne qu'il est en situation de créancier vis-à-vis de l'institution.

Donc le mineur incarcéré – ou pas, d'ailleurs, mais ici on parle du mineur incarcéré – a bien cette créance d'éducation qu'il appartient aux institutions d'honorer. Cette considération remet aussi en perspective le rôle des parents évidemment primordial et extrêmement important.

Le mineur incarcéré – ou pas mais plus fortement le mineur incarcéré – est aussi titulaire d'une créance de références, et en me référant à **Pierre Legendre**, je dirai en quelque sorte une créance « généalogique ». Pierre Legendre a écrit (*Leçons VI Les enfants du texte*, Fayard, p. 204) :

« Que font les jeunes taggeurs ? Ils inscrivent une énigme, l'énigme de leur demande, de cette demande de séparation qui constitue la créance généalogique de tout sujet ; mais ils l'inscrivent comme demande non fondée, désespérée donc et condamnée par avance. Les laissés pour compte de la symbolisation symbolisent ainsi leur position, qu'il faut bien appeler légale, de déchet, en l'inscrivant partout, sur les murs et les objets, en représentation de cette légalité de la demande dont ils sont bannis. À la manière des condamnés de la colonie pénitentiaire décrite par Kafka, sur la peau desquels était tatouée leur sentence de condamnation, les taggeurs recouvrent les murs, cette peau de la ville, d'un tatouage : la société ultramoderne porte le tatouage de la condamnation du père. »

La prison étant une institution de la loi, elle doit aux mineurs incarcérés d'honorer cette créance de référence. Je ne voudrais pas avoir une lecture trop simplificatrice voire simpliste de Pierre Legendre. Les mineurs sont sanctionnés pour leur délinquance ; et la prison, si elle se veut légitime, simplement légitime oserais-je dire, se doit *a minima* de leur signifier la loi, et de leur donner accès à la loi. Si on ne se considère pas, en tant qu'Institution pénitentiaire participant de l'Institution judiciaire, débiteur vis-à-vis du mineur de cette créance de référence, de cet accès à la loi, il n'y a aucune façon de sortir de la difficulté de ne pas être une institution maltraitante.

Donc, il est important d'aborder le mineur avec cette idée qu'il a effectivement, par devers nous, ces deux créances, créance d'éducation et créance de référence.

Le mineur est créancier ; il est donc, en corollaire, aussi débiteur. Principe de comptabilité à partie double, en quelque sorte. Mais débiteur de quoi ?

« La capacité d'agir est la compensation du fait d'être né » nous dit Hanna Arendt. Excusez-moi de vous renvoyer à toutes ces références. Ça peut vous paraître un peu lourd. Mais je les crois très utiles pour nous aider à fonder notre travail en milieu pénitentiaire.

Autant le mineur est créancier, autant il doit reconnaître sa condition de natalité, sa condition de débiteur du fait de sa naissance. Comme tout un chacun, car nous sommes bien nés quelque part et nous ne sommes pas nés de nous-mêmes. Il est fondamental d'aider le mineur à s'inscrire dans cette dette-là. C'est en soi un travail d'insertion, insertion d'abord dans une histoire personnelle et familiale, mais aussi dans une histoire plus large.

Inscrire le mineur dans sa dette de naissance : annoncé ainsi, cela peut paraître d'une évidente simplicité alors que c'est d'une énorme complexité. Je saurai moins bien que vous en tracer la voie, vous qui êtes spécialistes de la pédagogie. À mon sens, c'est du problème de sa mobilisation et de sa motivation qu'il s'agit. Je pense que l'inversion des positions débiteur/créancier lorsqu'elle se produit, rend les choses inertes. Des mineurs qui ont le sentiment de ne rien devoir à personne (créancier de la vie) et qui se sentent contraints d'aller à l'école (débiteurs de l'éducation) sont tout sauf dans une position dynamique... Par contre, si le mineur se perçoit comme créancier – créancier de l'école, et comme débiteur – inscrit dans une histoire familiale et collective, il est dans une position de motivation et de mobilisation beaucoup plus forte. Qu'est-il en mesure d'apprendre s'il va à l'école, contraint et forcé, dans un système de bâton et carotte. L'obligation scolaire ne doit pas s'inverser de la sorte si on veut laisser une quelconque chance à la pédagogie...

En détention, le mineur est en danger. Un danger spécifiquement lié à la prison. La prison est un milieu dangereux parce qu'en ce lieu il n'y a plus d'interdit. L'interdit se manifeste, pour l'ensemble de la société, par l'existence même de la prison. Celle-ci constitue une délimitation effective derrière laquelle sont placés, sont cachés ceux qui ont franchi l'interdit. Elle signifie et donne consistance à l'interdit. Le problème pour la prison est le suivant : lorsque l'on est en prison, qu'est-ce qui va signifier en ce lieu très spécifique l'interdit ? D'évidence, même si certains peuvent avoir l'illusion d'une justice interne, une quelconque instance disciplinaire sera toujours incapable de remplir cet office de l'interdit en prison ; ce qui ne la déqualifie pas pour autant comme instance disciplinaire. Simplement il faut trouver une autre voie pour créer de l'interdit en prison.

Avant-dernière lecture à partir de « l'envie des mots », un livre édité par CBA (Agence de coopération à Bordeaux) avec le soutien de l'administration pénitentiaire et qui relate des expériences d'ateliers d'écriture sur les quatre dernières années. **André Benchétrit** a écrit ces lignes à l'occasion du salon du livre de Bordeaux en octobre 2000 :

« Je me suis dit des trucs bizarres. Je me suis dit : Je vais en prison parce que finalement, à bien y regarder, c'est un lieu où il n'y a pas d'interdit. Il y a tout ce qu'on veut d'autre. Des règlements, un règlement intérieur, des usages, le code pénal. Mais il n'y a pas d'interdit au sens où l'on entend « quelque chose à partir de quoi l'homme peut se structurer en tant qu'être humain ». Beaucoup de la fascination que ceux qui sont dehors éprouvent par rapport à la prison tient justement à ça. (...).

Dans le cadre de l'atelier, il y a une manigance de l'écrivain pour arrimer celui qui participe à l'atelier à l'interdit, d'une manière ou d'une autre, pour qu'il puisse reprendre langue avec sa propre humanité. »

Je crois que, en quelques lignes, André Benchétrit a indiqué toute la problématique du travail en prison, et je retiens ce mot que je trouve sympathique, de « manigance ». Car nous avons bien à « manigancer » quelque chose pour que, dans ce lieu dangereux, qui n'est plus capable de signifier un interdit, on arrive néanmoins à faire valoir cette créance de référence, cet accès à la loi.

Comment nous, qui que nous soyons, fonctionnaires pénitentiaires, de l'Éducation nationale, de la PJJ, avons-nous à manigancer par rapport aux mineurs, pour permettre cet accès à la loi, pour remettre de l'interdit dans ce lieu qui ne permet plus de distinguer grand-chose ? Voilà ce qu'écrit Castoriadis (*L'institution imaginaire de la société*, Le Seuil, p. 416) :

« L'autre ne peut être destitué de sa toute puissance imaginaire que pour autant qu'il est destitué de son pouvoir sur les « significations ». Cette destitution, ni le langage comme tel, ni la « réalité » comme telle, ne peuvent

l'opérer par leur propre puissance (comme le montrent aussi bien les milliers de discours logiquement et réellement étanches et irréfutables tenus quotidiennement par des paranoïaques, que, à un autre point de vue, la grande majorité des systèmes sociaux et religieux). L'autre ne peut devenir « réel » – et rendre ainsi aussi bien les « objets » que le monde « réels » – que s'il est destitué de sa toute puissance, c'est-à-dire s'il est limité ; et il ne peut être limité dans et par la « réalité », puisque la « réalité » n'a jamais que la signification qui lui est imputée – et, aux yeux de l'enfant, par l'autre précisément. L'autre ne peut être destitué que s'il se destitue lui-même, s'il se signifie comme n'étant la source et le maître de la signification (et de la valeur, et de la norme, etc.). Pour cela, il n'est ni nécessaire, ni suffisant qu'il puisse indiquer, désigner une troisième personne « réelle » (le père, s'il s'agit de la mère) – si cette troisième personne est simplement l'autre de l'autre, à son tour source des significations, si donc la toute-puissance est simplement déplacée sur un autre support. Il faut et il suffit que l'autre puisse signifier à l'enfant que personne parmi tous ceux qu'il pourrait rencontrer n'est source et maître absolu de la signification. »

Voilà. Je trouve ça admirablement écrit et la manigance est là : quiconque intervient dans ce lieu de pouvoir qu'est la prison doit prendre cette distance-là par rapport à son propre pouvoir, celui que lui donne sa fonction, pour bien indiquer que personne parmi tous ceux que le mineur peut rencontrer en prison n'est source ni maître absolu des significations aussi total, voire aussi disciplinaire que puisse être ce lieu-là.

Et cette manigance, c'est la manigance de tous. Elle appartient à quiconque se trouve en position professionnelle, adulte, vis-à-vis des mineurs.

Je ne voulais pas boudier mon plaisir de vous rencontrer. Je ne voulais pas laisser passer cette occasion de vous proposer cette réflexion qui me semble essentielle pour aborder la question de la prison. Je crois que dans le groupe-projet qui a réalisé ce guide du travail des mineurs en détention, c'est bien autour de cette problématique-là de la place du mineur, de sa place de créancier/débiteur et des limites légitimes qu'il est possible de poser qu'évidemment on a travaillé.

Ces repères me semblent essentiels et je veux vous les proposer puisque nous avons tous à travailler ensemble et que nous avons besoin de repères entre nous. La prison n'est pas un lieu neutre. Être instituteur ou enseignant en établissement pénitentiaire est une démarche compliquée, de même qu'être directeur de prison, surveillant, ou conseiller d'insertion et de probation. Il est important de se retrouver et de travailler ensemble sur les problématiques auxquelles on est confronté et sur le sens qu'on peut donner à nos actions respectives en faisant en sorte qu'elles soient coordonnées ou cohérentes, même si elles doivent être évidemment multiformes.

La première des choses, sur laquelle je reviendrai (ce fut très bien dit en table ronde), cette manigance qui permet au mineur de trouver une place et de tenir une position cohérente et constructive pour lui passe bien par un travail pluridisciplinaire. Nous nous en sommes rendus compte rapidement : là où les dynamiques se mettent en place, c'est parce que d'une façon ou d'une autre une équipe pluridisciplinaire a réussi à se constituer et construire un dispositif cohérent dont le mineur pouvait se saisir. C'est la meilleure façon de revenir plus concrètement et directement sur le guide du travail auprès des mineurs en détention :

Il s'agit bien d'un guide, d'une guidance. C'est-à-dire qu'il n'y a pas un savoir-faire, un tout savoir clos. Il n'est pas un recueil de recettes et de certitudes. On a et on aura toujours des incertitudes, on procède par tâtonnements, et surtout on fait des inventions. Ce guide est le fruit de la mutualisation de ce qui s'est tenté ici et là. On a mis en lumière celles qui étaient les plus porteuses, en tirant leçon de celles qui n'avaient pas été probantes. Il est structuré autour de trois chapitres :

Le premier chapitre concerne la détention définit comme un parcours. Il est extrêmement important d'avoir une approche dynamique du temps d'incarcération. L'incarcération, c'est d'abord du temps, un temps souvent où il ne se passe rien, dans lequel on s'oublie. Il faut considérer ce temps comme un temps à investir pour le mineur. Tout ce qui a été dit sur l'emploi du temps – la construction modulaire des heures de cours de Fleury-Mérogis, et tous les autres systèmes – montrait bien ce souci d'un emploi du temps cohérent et individualisé. Et cela aussi est dans le guide.

Quelque chose aussi sur lequel j'insiste souvent parce que le système carcéral français m'apparaît toujours particulièrement « enfermant » avec notamment des temps de nuit très longs : il ne faut pas hésiter à donner aux mineurs qui sont seuls en cellule, face à une solitude, de quoi s'occuper la nuit. Peut-être le mineur trouvera-t-il un intérêt pour lui, à être motivé à lire un livre et à en reparler le lendemain, ou deux ou trois jours plus tard, avec son instituteur, son éducateur ou son surveillant ? Il y a bien le souci de favoriser un investissement du temps qui passe, mais on se concentre souvent sur la seule journée. Il faut aussi penser à ce temps de nuit.

Autre chose également qui figure en bonne position dans le guide et sur lequel j'insiste, c'est le suivi individualisé. Auprès des mineurs, on travaille au cas par cas : l'emploi du temps est individualisé, le suivi est individualisé. C'est d'autant plus important que l'une des caractéristiques très prégnantes de la détention, c'est la promiscuité. Les groupes sont extrêmement lourds et négatifs. On a bien vu à Fleury-Mérogis les difficultés provoquées par ces phénomènes de bandes qui se reconstituaient en

détention. La meilleure façon de contrecarrer cela est de travailler de façon individualisée. Un suivi au cas par cas. Cela se justifie d'autant plus que la prison est une institution de justice, et ce qui caractérise la justice c'est bien une pratique individualisée. On n'a pas de procès collectifs, de sanctions collectives. C'est le principe de l'individualisation. C'est ce qui caractérise la justice mais aussi d'une autre façon l'intervention pédagogique.

Le deuxième chapitre concerne les personnels. Un fort accent a été mis sur le personnel de surveillance. On s'interroge beaucoup, dans l'administration pénitentiaire sur le rôle et l'évolution du métier de surveillant. Métier éminemment complexe, dont on n'a probablement pas fait suffisamment l'analyse et qui est, de ce point de vue, à restructurer. L'approche de ce travail auprès des mineurs s'est faite avec le souci que le surveillant puisse y trouver son compte, notamment en terme de continuité dans les relations humaines qu'il établit tant avec les mineurs qu'avec les autres intervenants. Il s'agit aussi de lui donner le temps nécessaire pour participer aux réunions et aux échanges essentiels qui vont donner consistance à cette nécessité de travailler en équipe.

Les mineurs en détention s'approchent de façon spécifique. D'ailleurs tous les publics, si je puis dire, s'approchent de façon spécifique. On ne travaille pas dans une maison d'arrêt de la même façon qu'on travaille dans une maison centrale. Les personnels pénitentiaires intervenant au quartier des mineurs ont besoin, pour être solides dans leurs pratiques professionnelles, de disposer des éléments essentiels de connaissance et de compréhension des personnes et des situations avec lesquelles ils travaillent. Il y a donc le souci de leur donner une formation d'adaptation à l'emploi auprès des mineurs la plus étoffée possible.

Pour les consolider dans leurs pratiques professionnelles on a aussi eu le souci de leur donner accès à un soutien technique. Il s'organise autour d'un psychologue clinicien qui a pour charge de permettre à chacun de prendre de la distance vis-à-vis de son propre travail. Évidemment, quand on parle de prison la première chose qui vient à l'idée c'est le « mur ». En réalité ce qui caractérise la prison, c'est la vie relationnelle qui s'y développe ou pas. La détention, c'est avant tout une ambiance. Celle-ci peut rendre des murs absolument insupportables, aussi propres et nets soient ils, ou contribuer, lorsqu'on aura su créer un climat favorable et positif, à rendre dynamique ce qui se vit entre ces murs. L'enjeu est bien de permettre au personnel de se mobiliser sur des logiques professionnelles solides qui ne les déstabilisent ni



ne les déstructurent pas, tout en requérant d'eux un investissement fort et une implication personnelle. Je pense que ces considérations s'appliquent tout autant aux enseignants.

Le troisième chapitre concerne les dispositifs, c'est-à-dire tout ce qui vient en appui des personnels qui ont à travailler pour que le mineur puisse entrer dans une logique de parcours dynamique. Cela inclut les équipements, les procédures, les organisations sur lesquels le quartier des mineurs va pouvoir s'appuyer.

Pour ce qui concerne les équipements, un programme fonctionnel a été rédigé. En résumé, les quartiers des mineurs sont structurés en unités qui ne dépasseront pas vingt/vingt-cinq places, avec des salles permettant de scinder ce groupe en trois. Cette configuration vise à permettre la mise en place d'activités rythmées et occupant le temps de détention autour de sous-groupe de six à sept personnes. Cela correspond à une taille des sous-groupes adéquate pour que les animateurs et intervenants puissent y développer une dynamique de groupe maîtrisable.

Pour ce qui concerne l'organisation, le guide structure la mise en place d'un certain nombre d'instances :

- L'équipe pluridisciplinaire qui doit concrètement être constituée, identifiée et réunie très régulièrement. Elle est à la base de tout. Elle travaille au quotidien, c'est elle qui fait fonctionner le quartier des mineurs, qui y crée une ambiance. C'est l'instance fonctionnelle, très essentielle.
- Deux autres commissions :

La Commission de suivi : où les différents intervenants se réunissent pour analyser, au cas par cas, la situation des mineurs, et voir si les interventions des uns et des autres sont cohérentes, si les perspectives à construire en terme d'aménagement de peine et en terme de ré-aménagement d'emploi du temps, d'orientation et des activités des uns et des autres le sont également.

La commission d'incarcération : pilotée par la PJJ, elle se réunit autour des autorités judiciaires. Elle vise plus particulièrement à faciliter l'élaboration d'une politique pénale adaptée. C'est une instance de concertation qui fait le point sur l'état actualisé des différents services, de leurs capacités d'intervention, apportant ainsi les éléments concrets permettant aux autorités judiciaires en charge de développer une politique pénale adaptée et réaliste. Elle permet aussi aux différentes administrations et services concernés de mieux intégrer une logique commune de travail afin de consolider la cohérence des interventions des uns et des autres auprès des mineurs. Que ce qui est dit au mineur par les autorités judiciaires, les éducateurs de la PJJ et les personnels pénitentiaires ait un minimum de cohérence... Éléments me direz-vous mais pas si aisés à réaliser...

Ce guide du travail auprès des mineurs en détention est dans sa phase de diffusion. Je pense qu'il va partir relativement rapidement. Il sera remis aux instituteurs par l'intermédiaire des chefs d'établissement. Il sera aussi diffusé par l'intermédiaire des Directeurs régionaux pour les instances de l'Éducation nationale qui sont les partenaires de l'Administration pénitentiaire au niveau régional.

Notre intention n'est pas de nous en tenir là. Nous attendons au sein du bureau PMJ2 l'arrivée d'un cadre de la PJJ. Il aura, entre autres, pour tâche de faire le tour des quartiers des mineurs, de voir comment ce guide est pris en compte, de voir comment on peut l'enrichir et l'améliorer, s'il y a des choses à ajouter, retirer ou modifier. C'est un outil vivant, je vous invite à vous en saisir, n'hésitez pas à l'annoter, le gribouiller de bas en haut et de gauche à droite et à nous faire part des remarques et observations qu'il vous inspire.